

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/276

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Demande de subventions dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage en projecteurs LED au stade Jean BRESTEL

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de rénovation de l'éclairage en projecteurs LED au stade Jean BRESTEL,

VU le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage en projecteurs LED au stade Jean BRESTEL,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention auprès de la Fédération Française de football dans le cadre des financements des installations sportives,

CONSIDERANT que le devis proposé par la société Citéos au montant de 37 856.03€ HT soit 45 427.24€ TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est adopté la réalisation la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage en projecteurs LED au stade Jean BRESTEL,

Article 2 : Il est demandé auprès de la Fédération Française de football dans le cadre des financements des installations sportives une demande de subvention sur la base du plan de financement prévisionnel et réparti comme tel :

DEPENSES	MONTANT EN HT	RECETTES	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT EN HT	SOIT EN %
Travaux	37 856.03€	Fédération Française e Football	80% dans la limite de 15 000€	15 000.00€	39.62 %
		Autofinancement		22 856.03€	60.38 %
COUT TOTAL	37 856.03€	COUT TOTAL		37 856.03€	100,00%

Article 3 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

Article 4 : Il est précisé que la dépense est inscrite sur le budget 2023 sur la nature 21534 fonction 814.

Article 5 : Il est précisé que la recette sera engagée en recette d'investissement sur le budget 2023 si celle-ci est votée.

Article 6 : La Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le président de la Fédération Française e Football

Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE

Le 2 novembre 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise